



IMIO012737000026566

N°5/2023

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS

DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons que le Collège communal du 19 janvier a adopté une autorisation de voirie sous forme d'une ordonnance temporaire pour l'organisation des animations sportives des 25 et 26 février 2023 et pour l'organisation de deux courses cyclistes internationales dénommées « Le Samyn Elites 2023 » et « Le Samyn des Dames 2023 » le mardi 28 février 2023 précédées d'un cyclo pour enfants au départ d'Angreau à 11h00 qui emprunte le circuit des deux courses cyclistes internationales sur le territoire de Dour.

Le 28 février 2023, deux courses cyclistes internationales « Le Samyn Elites 2023 » et le « Samyn des Dames 2023 » auront lieu.

- Du mercredi 22 février 22h00 au jeudi 02 mars à 13h00 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Verte (sauf véhicules techniques et organisateurs).

- Du dimanche 26 février à 20h00 au mardi 28 février 2023 au plus tard à 21h00 :

➤ Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue Maréchal Foch et Place Emile Vandervelde.

➤ La circulation et le stationnement seront interdits rue Place Verte.

➤ Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue Place verte (côté Beobank) sauf autorisation (Zone technique RTBF). L'emplacement sera réservé aux « véhicules coupe de Belgique ».

➤

- Du lundi 27 février à 20h00 au mardi 28 février 2023 à 21h00 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'ancien « Carrefour Market » sauf autorisation de l'organisation.

- Le lundi 27 février :

➤ Au départ de la rue Maréchal Foch jusqu'à la ligne d'arrivée Place Verte en concertation avec la police : la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure pour permettre le montage de l'infrastructure de l'arrivée.

➤ Un éclairage approprié pour sécuriser la zone de la ligne d'arrivée devra être installé pour la nuit du lundi 27 février au mardi 28 février 2023.

- Le lundi 27 février à 8h00 jusqu'au mardi 28 février à 22h00 :

➤ Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres rue Alexandre Patte depuis le croisement avec la rue Alfred Danhier et ce afin de permettre l'installation d'un terminus TEC.

➤ L'arrêt de bus pour les lignes TEC de la Place Emile Vandervelde sera indisponible.

- Le mardi 28 février 2023 de 7h00 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit pour l'entrée sur le circuit local.
- L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf le stationnement prévu hors chaussée), de chaque côté de la chaussée aux endroits suivants :
Chemin de wasmes, rues Planche cabeille, Warechaix, Canarderie, Trieu jean sart, Ruinsette, Avenue Jules Sartieaux, rue des Chênes, route de Quiévrain, rue d'Audregnies, rue de la Chapelle (RN553), rue des Andrieux, rue de Belle-vue, rue d'Elouges (RN552), Chemin de Thulin, rue Emile Cornez, rue Camille Moury, rue de l'Athénée, rue Général Lemans, rue Maréchal Foch, Place Emile Vandervelde, rue Henri Pochez, rue de Moranfayt, route Verte, rue Viane, rue de la Frontière, rue de Bavay, Route de Quiévrain.

- Le mardi 28 février 2023 de 10h00 à 21h00 :

- L'arrêt de bus pour les lignes TEC de la Place Emile Vandervelde sera indisponible.
- Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf équipes féminines participantes) :
* Sur le parking qui jouxte la Grand-Place de Dour, accès par la rue de la Drève.
* Dans la rue de la Drève portion comprise du carrefour Fauvette et Grand parking.

- Le mardi 28 février 2023 de 08h00 à 20h00 :

- Le stationnement sera interdit dans la rue Moranfayt de part et d'autre de la voirie, portion comprise du Centre sportif jusqu'au croisement de la rue Cauderloo (garage Fayt) sauf équipes masculines participantes et directeurs sportifs.

- Le mardi 28 février 2023 dans toutes les artères concernées par le passage des coureurs :

- La circulation sera réglementée dans les deux sens de 7h00 à 11h00.
- La circulation sera réglementée dans le sens de la course de 11h00 à 18h30 excepté véhicules des services d'ordre, de secours, de sécurité et certains bus de la société TEC.
- La zone d'arrivée, partant du croisement de la rue Pairois jusqu'à la rue Henri Pochez, sera fermée à la circulation de 18h30 à 21h00 au plus tard. Une déviation sera mise en place jusqu'au rétablissement de la circulation. La police n'assurera pas de présence jusqu'à 21h00.
- Une déviation des véhicules s'effectuera par la rue Masson et empruntera le parcours de la dérivation (Cf article 12) à l'exception des + 3,5 tonnes.
- Le stationnement sera interdit dans la rue de la Bienfaisance de 11h00 à 18h30.

- Le mardi 28 février 2023 à 11h00 jusqu'au plus tard 21h00 :

- La rue Marcielle sera placée en sens unique de circulation (le sens de circulation se fera de la rue Pairois vers la rue du Rossignol) signaux F19, C1. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du croisement de la rue Pairois avec la rue Marcielle.
- L'accès à la Place Verte via la rue du Rossignol sera interdit. Dans la rue du Rossignol au croisement avec la Place Verte, le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée afin de permettre les manœuvres des véhicules.
- L'accès à la rue du Peuple via la Place Emile Vandervelde sera interdit, une déviation sera mise en place et se fera par les rues Masson et Alfred Danhier ou avenue Wauters et rue Aimeries.

TEC : Les lignes TEC 8 et 8/ pourront circuler à contre-sens de la course entre le carrefour formé par l'Avenue des Hauts-Pays - Route de Bavay jusqu'au carrefour rue Moranfayt et rue d'Offignies.

Les lignes TEC 7, 9 et 28 pourront circuler à contre-sens de la course entre le carrefour formé par la rue d'Offignies et le carrefour Hyacinthe Harmegnies.

La déviation des +3T5 s'effectuera du rond-point de l'Epine vers la rue de France pour les Hauts-Pays, au rond-point de la Taule pour Boussu et vers le contournement de Dour venant de Boussu.

Dérivation : La déviation des directeurs sportifs hommes se fera par la rue Fulgence Masson, à droite rue Alfred Danhier, rue Isidore Godfrin, rue de la Bienfaisance, à droite rue de la Bienfaisance et rue Henri Pochez. Le fléchage sera à charge de l'organisateur.

La déviation des Directeurs sportifs femmes se fera par les rues Decrucq, Delval, Pont Saint-Jean, Fauvette et Drève pour rejoindre le parking qui jouxte la Grand-Place de Dour.

Lors de la déviation des voitures de la course, la circulation sera mise à l'arrêt aux différents croisements des rues Fulgence Masson, Alfred Danhier, Isidore Godfrin, de la Bienfaisance avec l'avenue Wauters, la rue du Peuple, la rue du Coron, la rue du Longterne et la rue Henri Pochez.

Marché : Le marché hebdomadaire qui se donne sur la Place Verte sera déplacé sur la Grand-Place de Dour le lundi 27 février 2023.

- La circulation sera interdite sur la Grand-Place.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf maraîchers) sur les loges de stationnement à durée limitée côté commerces et au pied de l'église côté commerces.
- Une déviation des véhicules s'effectuera par les rues Delval, du Marché, Tannerie.

La signalisation sera retirée aussitôt les évènements terminés.

Nous portons à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté en ligne sur www.communedour.be
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie d'affichage conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait à Dour, le 20 janvier 2023,

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,

Carlo DI ANTONIO

